

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 17 décembre 2021 approuvant le lancement de l'appel à candidature pour la mise en exploitation saisonnière du snack situé au Parc de loisirs « les Prairies »,
Vu le contrat conclu avec la SAS PARFUMS FORESTIERS, Etablissement LE M/CAFFE NOISETTE représentée par Madame Claudine DULEU-BURRE pour l'exploitation saisonnière du snack, contrat conclu pour 3 ans à compter du 1^{er} juin 2022 soit jusqu'au 30 septembre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De prendre acte de la fin du bail de location au 30 septembre 2025.

ARTICLE 2 : De libérer les cautions initialement constituées d'un montant de 1 800 € au titre de la caution « arrêt activité » et 4 500 € au titre de la garantie des biens meubles et immeubles. Ces cautions seront restituées après apurement des dettes éventuelles.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 23 février 2026

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20260223-DEC2602010-AU
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les demandes à l'Etat, à des collectivités territoriales ou à tout autre financeur en vue de l'attribution de subventions d'un montant maximal d'un million d'euros pour tout projet municipal de la ville présentant un intérêt public local (art. L 2122-22,26°),

Vu le souhait de la Collectivité de mettre en conformité à la fois le système de sécurité incendie et le système d'alerte du Plan Particulier de Mise en Sécurité, du Groupe Scolaire Henri Pourrat

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes en vue d'un soutien financier pour ces travaux

Montant total HT	48 900 € HT
Plan de Financement	
– Participation Etat – DETR 2024 (<i>Attribuée</i>)	7 259 €
– Participation Etat – DSIL 2026 (<i>Sollicitée</i>)	14 670 €
– Participation Région (<i>Sollicitée</i>)	7 750 €
– Autofinancement Commune	19 221 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 24 février 2026

Le Maire

Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20260224-DEC2602011-AU
Reçu le 27/02/2026
Publié le 27/02/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de procéder à l'entretien de l'ensemble du réseau d'éclairage public sur la Commune d'Ambert,

Vu la consultation engagée en procédure adaptée, et vu l'avis de la Commission des Procédures Adaptées réunie le 9 février 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2026, et pour un montant maximum de commandes de 25 000€ hors taxes, avec l'entreprise SCIE PUY-DE-DOME, ayant présenté l'offre la mieux-disante au regard des critères de sélection fixés au règlement de la consultation.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 3 mars 2026
Le Maire,
Guy GORBINET

AR Prefecture

063-216300038-20260303-DEC2603012-AU
Reçu le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité pour la commune d'être assistée par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la mise en œuvre de la délégation de service public du réseau de chaleur, sur la période 2026-2027,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec le groupement constitué par le bureau d'études **BEST ENERGIES** – domicilié MONTREUIL (93100) 36 rue Beaumarchais, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la mise en œuvre de la délégation de service public du réseau de chaleur (2026-2027), pour un montant de **15 200 euros hors taxes**.

ARTICLE 2 La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 3 mars 2026

Le Maire,
Guy GORBINET



A blue circular official stamp of the Commune d'Ambert is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'LE PUY-DE-FRANCE' and 'COMMUNE D'AMBERT'.

AR Prefecture

063-216300038-20260303-DEC2603013-AU
Reçu le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de mise en sécurité et accessibilité des bâtiments communaux exploités par le CFA et l'institut des métiers (atelier mécanique et boulangerie),
Vu la nécessité pour la commune d'être assistée par un assistant à maîtrise d'ouvrage,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De confier la mission de maîtrise d'œuvre à la SARL PIL ARCHITECTURE Domiciliée à Ambert (63600) pour un montant de 7 200 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 5 mars 2026

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20260305-DEC2603014-AU
Reçu le 06/03/2026
Publié le 06/03/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de démolition d'un immeuble en péril imminent sis rue des Minimés,
Vu la nécessité pour la commune d'être assistée par un assistant à maîtrise d'ouvrage,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De confier la mission de maîtrise d'œuvre à la SARL PIL ARCHITECTURE Domiciliée à Ambert (63600) pour un montant de 9 500 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 5 mars 2026

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20260305-DEC2603015-AU
Reçu le 06/03/2026
Publié le 06/03/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un bail de location avec Monsieur Guillaume GOUVEIA pour un appartement de type T1 bis (1^{er} étage) situé 2, impasse des Croves du Mas 63 600 AMBERT avec effet au 2 mars 2026.

ARTICLE 2 : de demander à Monsieur Guillaume GOUVEIA une caution constituée d'un montant de 359,62 €.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 5 mars 2026

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20260305-DEC2603016-AU
Reçu le 06/03/2026
Publié le 06/03/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les demandes à l'Etat, à des collectivités territoriales ou à tout autre financeur en vue de l'attribution de subventions d'un montant maximal d'un million d'euros pour tout projet municipal de la ville présentant un intérêt public local (art. L 2122-22,26) du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention de l'aide à l'enseignement musical au titre de l'année 2025-2026

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 6 mars 2026

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -



AR Prefecture

063-216300038-20260306-DEC2603017-AU
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026